



Reconnaissance d'un enfant par son beau-père

Par **emma**, le **14/06/2010** à **12:25**

[s]Bonjour,

ma fille a été reconnu par son père biologique qu'elle ne connaît pas
IL n'y a pas eu de jugement ni de pension et pas de signe de vie du père géniteur pendant 6ans.

Pour la protection de ma fille, je souhaite qu'elle puisse rester avec son beau-père (qu'elle appelle papa depuis ses un an) en cas de décès de sa maman.

Quelles sont les démarches à suivre?

TOUS mes remerciements d'avance

Par **amajuris**, le **14/06/2010** à **13:15**

bonjour,

si le père biologique a reconnu son enfant, votre fille ne peut pas avoir un 2° père, éventuellement une adoption simple.

la filiation paternelle ne peut pas varier en fonction des relations de sa mère.

il faudrait que le père biologique accepte de déclarer qu'il a fait une reconnaissance de complaisance. si le père biologique maintient sa paternité vous ne pouvez rien faire
cordialement